

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 14 FEVRIER 2009 – 10 H

Présents : Mohand HAMOUMOU, Jean-Pierre PEYRIN, Christiane ZELUS-TRIDEMY, Laurence DUPONT, Patrick FAURE, Jean-Christophe GIGAULT, Laurence CASTAGNIE-ANZUR, Henry CAYLA, Gérard MENUZZO, Lilian TARAGNAT, Gilles BRUNEL, Laurent THEVENOT, Eric AGBESSI, Denise AMBLARD, Véronique DE PINHO, Isabelle DOMINGUES, Yann LE JOLIFF, Irène LEROY, Annie MALLET-ZOURDANI, Christine PIRES-BEAUNE, Florence PLUCHART.

Absents : Jean-Pierre BREMOND (procuration à Lilian TARAGNAT), Colette DESJOURS (procuration à Eric AGBESSI), Louis-Paul COLDREY (procuration à Christine PIRES-BEAUNE), Marie VERHILLE (procuration à Laurence DUPONT), Christine DIEUX, Jean-Pierre MORGE.

Secrétaire de séance : Christiane ZELUS-TRIDEMY

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les documents budgétaires et leurs annexes sont mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours suivants leur adoption ou leur notification au représentant de l'Etat dans le Département.

1 – Comptes de gestion 2008 des budgets communaux annexes camping – eau – assainissement (Gilles BRUNEL)

Les Comptes de Gestion sont établis par le Trésorier municipal alors que les comptes administratifs sont dressés par la Mairie.

Leurs contrôles simultanés et réciproques ont permis de constater leur concordance. Il permet d'affecter aux budgets 2009, les résultats de l'exercice 2008 (déficit – excédent).

Christine PIRES-BEAUNE : Les budgets communaux annexes s'équilibrent sans emprunt ?

Gilles BRUNEL : Aucun prêt n'est en effet sollicité. Pour l'eau et l'assainissement, la somme globale de 830 000 € est virée du budget général vers ces 2 services sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'équipement. Il n'y a pas non plus d'emprunt de prévu ou en cours pour le camping.

Christine PIRES-BEAUNE : comment ont été financés les travaux ? Quel était le taux de subventions ?

Mohand HAMOUMOU : la réalisation du camping a coûté 2 300 000 €. Les aides publiques étaient de : 245 000 €.

Le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Christine PIRES-BEAUNE, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS) :

- Adopte les comptes de gestion 2008 du comptable public pour les budgets communaux annexes camping, eau et assainissement.
- Approuve l'affectation des résultats 2008 aux budgets primitifs annexes camping, eau et assainissement 2009.

2 – Comptes administratifs 2008 des budgets communaux annexes camping – eau – assainissement (Gilles BRUNEL)

Le compte administratif, établi en fin d'exercice retrace les dépenses et recettes de la collectivité. Il peut y avoir des excédents ou des déficits.

Gilles BRUNEL : Le camping enregistre en 2008 une baisse de fréquentation liée à des chantiers en 2007 dont les ouvriers logés au camping. Les 1^{ers} chiffres 2009 sont bons grâce à une campagne de promotion. L'objectif étant d'accroître la fréquentation de 20 %.

Le Maire se retire de la séance. Mr Jean-Pierre PEYRIN procède au vote.

Le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Christine PIRES-BEAUNE, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS) :

- Adopte les comptes administratifs 2008 pour les budgets communaux annexes camping, eau et assainissement.

3 – Budgets primitifs annexes 2009 camping – eau – assainissement (Gilles BRUNEL)

Le Maire se retire de la séance. Mr Jean-Pierre PEYRIN procède au vote.

Le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Christine PIRES-BEAUNE, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS) :

- Adopte les budgets primitifs annexes 2009 camping, eau et assainissement.

4 - Participation au programme d'actions 2008 du Comité Environnement pour la Préservation de l'Impluvium de Volvic (CEPIV) (Jean-Christophe GIGAULT)

Le CEPIV regroupe les Communes de Pulvérières, Charbonnières les Varennes, St Ours les Roches et Volvic ainsi que la Société des Eaux de Volvic (SEV). Il mène des actions visant à préserver la ressource hydrique à travers des programmes d'assainissement (maîtrise des rejets à l'environnement) et des études prospectives pour garantir qualitativement l'eau captée sur l'impluvium.

La Commune de Volvic est la principale bénéficiaire des actions entreprises puisque de la consommation d'eau minérale dépend le montant de la surtaxe versée par la SEV sur le budget communal. La collectivité est sollicitée à concurrence du tiers du coût des actions engagées. En 2008 le programme porte sur :

- 188 335,80 € d'investissement sur les réseaux d'assainissement (dont les travaux de la Coussedière : environ 100 000 €).
- 66 320,79 € d'investissements sur la préservation de la ressource hydrique (études agricoles et SNCF).

La participation communale au CEPIV pour les projets réalisés en 2008 est donc de :

- 62 778,60 € à valoir sur le budget assainissement
- 22 106,93 € à valoir sur le budget eau

Ces sommes seraient prélevées sur les exercices 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de la Commune au CEPIV au titre du programme d'actions 2008.

5 – Surtaxe eau minérale (Mohand HAMOUMOU)

L'article 1582 du Code général des impôts prévoit l'instauration d'une surtaxe perçue au profit des communes sur le territoire desquelles les eaux minérales sont captées.

Le taux est fixé par le conseil municipal dans la limite de 0,58 euro par hectolitre. Celui en vigueur à Volvic est de 0,52 €/hectolitre.

Compte tenu des effets dommageables sur les finances communales liés à la baisse significative de la consommation amorcée en 2008 et qui se confirme en 2009, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'en atténuer les effets en portant à 0,55 €/hectolitre le montant de la surtaxe sur les eaux de Volvic à compter du 1^{er} mars 2009 (*une erreur de frappe s'est glissée dans la note de synthèse, le chiffre envisagé est bien de 0.55 € et non de 0.58*).

A titre indicatif, le montant de la surtaxe était de 2 999 220 € en 2007 et de 2 278 016 € en 2008, soit une baisse des recettes de 721 204 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter à 0,55 €/hectolitre, la surtaxe sur les eaux minérales de Volvic à compter du 1^{er} mars 2009.

6 – Redevance assainissement (Gilles BRUNEL)

Afin de financer les importants programmes d'investissement sur les réseaux d'assainissement de la Commune dans les années à venir, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accroître les recettes tirées de la redevance assainissement en portant celle-ci à 0.23 €/m³ pour l'année 2009 (montant actuel 0.21 €)

Eric AGBESSI : Bien que la part eau potable n'augmente pas la partie eau, la facture de l'utilisateur du service va tout de même s'en ressentir.

Gilles BRUNEL : l'impact pour les ménages est minime mais reste un appoint de recettes important pour contribuer à l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Christine PIRES-BEAUNE, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS) approuve le taux de 0,23 €/m³ pour la redevance assainissement à compter de 2009.

7 – Camping : tarif location TV et lecteur DVD (Gilles BRUNEL)

Suite au remplacement des téléviseurs et l'achat de lecteurs DVD destinés aux chalets du camping, le conseil d'exploitation en séance du 26 janvier 2009 a fixé les tarifs de location comme suit :

- TV : 5€/Jour
- TV + lecteur DVD : 7 €/Jour

Eric AGBESSI : comment est fixé le montant ?

Gilles BRUNEL : en fonction de l'amortissement du matériel et des prix généralement constatés. Les écrans cathodiques qui commencent à dater ont été remplacés pour quelque chose d'un peu plus cossu (écrans LCD).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de location du matériel vidéo pour le camping municipal.

8 – Remise gracieuse de pénalités

9 – Admissions en non valeur

Eric AGBESSI : n'ayant pas eu copie des courriers pour apprécier du bien fondé de la remise gracieuse et des admissions en non valeur, je demande un huis clos pour les points 8 et 9.

Mohand HAMOUMOU : étant donné le caractère nominatif et individuel nous traiterons ces 2 points en fin de Conseil Municipal à huis clos.

10 – Réforme des vacations funéraires : modification tarif (Gérard MENUZZO)

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Seules les opérations suivantes feront l'objet d'une surveillance :

- Transport de corps hors de la commune de décès
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 € et 25 €.

Actuellement, le montant de la vacation est de 14 € sur la Commune de Volvic.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce montant à 20 €.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant des vacations funéraires à 20 €.

11 – Modification du tableau des effectifs

Modification du temps non complet du poste de Cécile LAMY (Laurence DUPONT)

Suite au départ en retraite de Marie MAILLOT, Cécile LAMY a accepté de reprendre les heures du matin effectuées au Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH) de Gustave ROGHI. Son service est augmenté comme suit : 7 H à 9 H les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Soit 8 H hebdomadaires en plus. Etant à temps non complet, il convient de modifier le volume horaire du poste. L'accord écrit de l'intéressée a été recueilli.

Actuellement sur un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} à temps non complet 25/35^{ème} annualisés, elle passerait à 30/35^{ème} en tenant compte des variations périodes scolaires/périodes de vacances.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du volume hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, de 25 H à 30 H.

Modification du temps non complet du poste de Marianne VIVIER (Mohand HAMOUMOU)

En 2008, Marianne VIVIER comptabilise 100 heures complémentaires. Elle est nommée adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire sur un poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaire depuis le 1^{er} janvier 2009.

Afin d'intégrer ses dépassements de services et étant donné l'important travail que va demander le camping en terme de référencement et de communication publicitaire, il est proposé de porter son emploi à 31H30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du volume hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, de 28 H à 31H30.

Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (Mohand HAMOUMOU)

Yoann JUZGADO actuellement adjoint technique 2^{ème} classe a été reçu au concours d'adjoint technique 1^{ère} classe. Cet agent donnant toute satisfaction au sein du service espaces verts, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009 pour le nommer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

12 – Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion (Mohand HAMOUMOU)

Le centre de gestion propose aux collectivités affiliées, un service de mise à disposition d'agents en vue d'effectuer des remplacements (remplacement d'agents momentanément indisponibles, surcroît de travail ou mission particulière). La Commune a adhéré par délibération du 15 juillet 2008.

Les conditions financière énoncées à l'article 6 de la convention sont modifiées. La Commune rembourse au Centre de Gestion

- la totalité des salaires, charges et autres frais entraînés par le contrat de travail
- les frais de gestion équivalents à 6% du traitement mensuel brut de l'agent

La nouvelle convention ne fait plus référence aux frais d'assurance statutaire (1,45 % en 2008 et 1,20 % en 2009).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion

13 – Convention 2009 avec la CAF pour la Prestation de Service Unique (PSU) d'accueil des enfants de 0 à 4 ans (Laurence DUPONT)

La Prestation de Service Unique (PSU) créée en 2002 consiste, pour la CAF, à prendre en charge une partie du coût de fonctionnement des services d'accueil collectif de jeunes enfants jusqu'à 4 ans et diminuer ainsi la participation des familles. Le taux est de 66 % du coût de revient des actes facturés (exprimés en heures-enfant) déduction faites des participations des ménages et dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Les tarifs sont fonction des ressources du ménage, du nombre d'enfants à charges, de la présence d'un enfant handicapé...Le barème est encadré par un mini-maxi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique avec la CAF pour l'année 2009. En 2008, la PSU était d'environ 62 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de Prestation de Service Unique avec la CAF.

14 – Convention avec Etudes et Chantiers : chantier-insertion 2009-2010 (Jean-Christophe GIGAULT)

La Commune envisage de confier à Etudes et Chantiers la mise en place et l'encadrement d'un chantier d'insertion pour 12 mois. 8 salariés sous Contrat Avenir réaliseraient des travaux d'aménagement et de restauration du patrimoine naturel et bâti sur le territoire de la commune.

Ce dispositif de type ateliers et chantiers-insertion (ACI) en faveur de publics en difficulté (RMI, minima sociaux), prévu dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale et du programme départemental d'insertion du Conseil Général du P.D.D.

Le coût prévisionnel de la prestation d'Etudes et Chantiers s'élève à 174 890 €, cofinancée par le Conseil Général à hauteur de 83 089 € et l'Etat pour 60 801 € soit un coût résiduel à la charge de la commune d'un montant de 31 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Etudes et Chantiers pour la période 2009-2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec Etude et Chantiers.

15 – Convention de partenariat avec l'Association de l'Agglomération Riomoise pour la Jeunesse (ARJ) (Laurence DUPONT)

L'Association de l'Agglomération Riomoise pour la Jeunesse (ARJ) agréée par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, propose aux jeunes de 11 à 17 ans pendant leurs temps de loisirs des activités éducatives et ludiques encadrées par des animateurs ayant des compétences reconnues.

L'ARJ intervient sur Volvic depuis plusieurs années avec une mission permanente d'action éducative et socioculturelle, d'organisation de loisirs et de formation civique et sociale à destination des jeunes de l'agglomération riomoise.

Ces prérogatives font l'objet d'une subvention annuelle de fonctionnement pour :

- Missions « courantes » : accueil des jeunes 11/14 ans pour les périodes de vacances scolaires, organisation et participation d'animations locales, contacts et information les jeunes volvicois.
- Missions « spécifiques » :
 - o Approche structurelle : animation et gestion d'un conseil municipal des jeunes
 - o Approche opérationnelle : échange international, réalisation et gestion d'un skate parc

Pour ces 2 projets, l'association procédera en trois étapes :

- information auprès des jeunes
- prise de renseignements, contact des partenaires
- mise en œuvre des projets.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat définissant les modalités de relations en la ville de Volvic et l'Association.

Eric AGBESSI : le conseil municipal des jeunes serait délégué à l'ARJ ?

Laurence DUPONT : l'ARJ apporterait son expérience pour l'encadrement et l'animation.

Eric AGBESSI : cette mission n'est pas dans les statuts de l'ARJ

Laurence DUPONT : cela relève de son rôle d'éducation civique prévu par les statuts.

Eric AGBESSI : La municipalité s'est engagée sur un Conseil Municipal « jeunes », ce n'est pas la même chose que de le déléguer à l'ARJ. Sur le skate-park où sera-t-il implanté ?

Laurence DUPONT : la question a été posée aux principaux utilisateurs. Ils se concertent sur l'opportunité de l'emplacement.

Eric AGBESSI : Qui gèrera cet équipement ?

Laurence DUPONT : Ce sera une installation communale gérée en tant que telle.

Eric AGBESSI : ce n'est donc pas une délégation contrairement à la façon dont le sujet est présenté.

Laurence DUPONT : l'ARJ apporte son concours et son expérience sur l'étude et la façon de mettre en œuvre ce projet. Nous n'avons pas parlé de délégation mais de convention.

Le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Christine PIRES-BEAUNE, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS) approuve la convention avec l'ARJ.

16 – Intégration au domaine public routier de parcelles privées de la Commune de Volvic affectées à la circulation (Jean-Pierre PEYRIN)

Plusieurs parkings communaux sont classés au domaine privé de celle-ci. Il est proposé au Conseil Municipal de les intégrer au domaine public routier. Un bornage va être réalisé.

Il s'agit des parkings situés :

- rue de l'Ourme
- rue des Vignes
- rue des Moutys
- rue de Derrière le Four
- rue de la Libération
- rue du Calvaire
- pigeonnier
- rue des écoles

Eric AGBESSI : y a-t-il un intérêt à les intégrer au domaine public ? Qui payera les travaux, quid des interventions de la police ?

Jean-Pierre PEYRIN : Dans les 2 cas les travaux sont réalisés par la Commune. Toutefois l'usage de ces stationnements par les citoyens sous-entend qu'ils relèvent du domaine public. Ce qui permettra à la police municipale d'intervenir sur ces aires pour en règlementer l'utilisation.

Eric AGBESSI : je ne vois pas d'avantages à ce changement de classification d'autant que le stationnement est déjà ouvert à la population. La Commune ne pourrait plus en règlementer l'usage comme elle veut. Il serait bon de différer cette délibération le temps de vérifier les tenants et aboutissants de la démarche.

Mohand HAMOUMOU : la Commune a fait des travaux sur ses parkings en domaine privé. Maintenant on régularise une situation quant à l'usage de ce stationnement. A l'époque où ces travaux ont été réalisés il aurait été bon de se poser la question de leur statut juridique.

Jean-Pierre PEYRIN : ces précisions comparatives pourront être apportées ultérieurement.

Le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Christine PIRES-BEAUNE, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS) décide d'intégrer les parkings susmentionnés au domaine public communal.

17 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : modalités de concertation et instauration du sursis à statuer (Jean-Pierre PEYRIN)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est à la fois un outil réglementaire et d'expression d'un projet de développement urbain. Le document intègre notamment des actions et stratégies de développement à travers le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la mise en compatibilité avec les autres politiques menées en matière de logements et de transports, l'Agenda 21, la plan paysage, le schéma directeur eau-assainissement...

Les principaux objectifs et enjeux d'équilibre affichés pour cette élaboration sont :

- 1/ adapter le PLU et son règlement aux évolutions urbaines que la commune a connues depuis la dernière révision, avec notamment la constitution d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 2/ adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte réglementaire
- 3/ de prendre en compte les orientations générales supracommunales

L'élaboration du PLU est précédée d'une concertation préalable. Les modalités seraient les suivantes :

- information dans le bulletin municipal
- mise en place d'un registre
- 3 réunions publiques pour débattre et proposer (diagnostic, PADD, arrêt du PLU)
- exposition permanente à la mairie
- site internet

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. Il semble donc important d'instituer dès à présent un périmètre de sursis à statuer sur tout le territoire de la commune.

Christine PIRES-BEAUNE : qui décidera de surseoir à statuer ?

Jean-Pierre PEYRIN : ce sera la commission d'urbanisme qui instruit les demandes d'urbanisme

Le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Christine PIRES-BEAUNE, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS) :

- approuve les objectifs de l'élaboration du P.L.U.
- approuve les modalités de la concertation proposées ci-dessus
- institue des périmètres de sursis à statuer sur tout le territoire de la commune.

18 – Avenant de transfert marché de travaux voirie (Jean-Pierre PEYRIN)

Suite à une restructuration des services, la société COLAS SUD OUEST a transféré l'ensemble de son activité à la société COLAS RHONE ALPES dans le cadre d'une location-gérance des fonds de commerce.

Cette opération est effective à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de tous les droits et obligations de la société COLAS SUD OUEST à la société COLAS RHONE ALPES dans le cadre du marché : aménagement de la voirie programme 2007-2008.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant au marché de voirie conclu avec la société Colas.

19 Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) (Jean-Pierre PEYRIN)

En 2008 le S.I.E.G. s'est doté de la compétence optionnelle « éclairage public ». Il a opéré un recensement complet du parc éclairage public des Communes, comprenant l'inventaire des foyers lumineux, des feux tricolores et des matériels d'illuminations festives.

Il est proposé au conseil municipal :

1/ le transfert au SIEG de la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé de la commune.

2/ la mise à disposition du SIEG à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

3/ d'opter pour une maintenance préventive de l'éclairage public classique à 19 443,29 € (remplacement systématique des sources lumineuses sur un cycle de trois ans sur la voirie, les monuments et les espaces sportifs), une tournée de surveillance mensuelle à 838,08 € et le stockage des illuminations festives de fin d'année (668,61 €). Soit un total de 20 949,98 €/an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « éclairage public » aux conditions énoncées.

20 Adhésion de nouvelles Communes à l'Etablissement Public Foncier «Syndicat Mixte d'Action Foncière (SMAF) » (Mohand HAMOUMOU)

Les Communes de Anglards de Salers, Gandrif, Saint Bonnet le Bourg, Saint Martin des Olmes, Sainte Catherine du Fraisse, Varennes sur Usson et Virlet ont demandé leur adhésion à l'EPF/SMAF.

Le conseil d'administration a donné un avis favorable. Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités adhérentes à l'EPF/SMAF doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Cet établissement participe à la constitution de réserves foncières par les Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de ces nouvelles Communes.

21 – Demande d’avis pour une installation de stockage de déchets inertes (Jean-Pierre PEYRIN)

Les Etablissements Mallet exploitant la pierre de Volvic, ont déposé en Préfecture une demande de stockage de déchets inertes, au lieu-dit « Suc de la Louve » sur les parcelles cadastrées section BL n°250, 175 et 176, pour surface totale de 10 672m² dont les 2/3 sont déjà remblayés. Il reste environ 3 500 m² à combler sur une hauteur de 9 à 10 mètres. La durée d’exploitation sollicitée est de 10 ans, la quantité moyenne de matériaux déposés par an étant de 3 000 m³.

Jean-Pierre PEYRIN : le remblaiement se fait sur l’arrière du site à partir des roches extraites.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l’unanimité.

Informations de l’Assemblée délibérante (Mohand HAMOUMOU)

Révision des délégations d’un adjoint

Mr Patrick FAURE a émis le souhait de démissionner pour motifs personnels de son poste d’adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal et sa délégation au SMUERR ainsi qu’au conseil communautaire Volvic Sources et Volcans.

Mr le Préfet a accepté sa démission en date du 27 janvier 2009.

Le conseil municipal en séance du 14 mars 2008 avait décidé de créer 6 postes d’adjoints et 5 postes de conseillers délégués. Il sera proposé à la prochaine séance de ramener le nombre d’adjoints à 5 ou d’en désigner un nouveau et de réfléchir à une nouvelle répartition des missions déléguées.

Mise à disposition de personnel

Mise à disposition d’agents à VSV

Volvic Sources et Volcans (VSV) a demandé à bénéficier de la mise à disposition de 2 agents communaux en vue :

- d’un remplacement pour congés maternité sur un poste de marchés publics (Cécile RAY 28H/semaine du 1^{er} décembre 2008 au 31 janvier 2009)
- d’assurer des missions techniques de maîtrise d’œuvre pour la Maison de la pierre en l’absence de personnel permanent qualifié (Jean-Paul LACOURT 3H/semaine à compter du 15 décembre 2008 pour 6 mois)

L’intégralité des charges salariales et patronale est supportée par la communauté de communes.

Mise à disposition d’agent à la Gendarmerie

La Gendarmerie de Volvic (dont les murs appartiennent à la Commune) a demandé la reconduction de la mise à disposition d’un agent communal (Olivia MACEDO) 2H30 par semaine, afin d’assurer l’entretien des locaux.

Le coût annuel, de 1 686,10 € est à la charge du groupement de gendarmerie.

Christine PIRES-BEAUNE quitte la séance du Conseil Municipal.

8 – Remise gracieuse de pénalités (huis clos) (Gilles BRUNEL)

Un administré souhaite une remise gracieuse de 67,86 € correspondant à la majoration pour non paiement dans les délais d'une taxe d'urbanisme. Le redevable indique qu'il n'a pas eu connaissance du courrier, adressé sur son chantier où il n'y a pas encore de boîte à lettres. Le comptable du trésor a émis un avis favorable. Le redevable semble de bonne foi.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la remise gracieuse de pénalités.

9 – Admission en non valeur (huis clos) (Gilles BRUNEL)

M. le Percepteur nous a fait parvenir un état des titres qu'il n'a pu recouvrer pour cause de surendettement suite à des situations financières difficiles. Il s'agit :

Pour le budget général :

- de loyers et de charges impayés au titre de l'exercice 2008 pour un montant total de 2 563.69 €
- de frais de garderie et cantine au titre des exercices 2007 et 2008 pour un montant de 150.10 €

Budget eau :

- de consommations d'eau 2006-2007-2008 pour un montant de 306.24 €

Budget assainissement : f

- de la redevance assainissement 2006-2007-2008 pour un montant de 47.95 €

Il est proposé au conseil municipal la mise en non valeur de ces titres. Un état de poursuite a été demandé. Mais cette personne étant en commission de surendettement il est très difficile de recouvrer les sommes.

Après échange, à huis clos, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les admissions en non valeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU